



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

**Division de l'enseignant,
des moyens et
de la formation continue du 1^{er} degré**

**Division de l'enseignant, des moyens et de la formation
continue du 1^{er} degré – ERI**

Affaire suivie par : Rémy KOZLIK, IEN référent pour les langues
vivantes et le bilinguisme,

Tél. 03 89 21 56 10

Mél : eri68.languesvivantes@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à
Mesdames et messieurs les parents
des enfants nés en 2022

qui seront scolarisés en petite section à la rentrée 2025,

Colmar, le 18 octobre 2024

Objet : Cursus d'enseignement bilingue à la rentrée de septembre 2025

Madame, monsieur,

Votre enfant né en 2022 sera admis à compter de la rentrée de septembre 2025 en **petite section** de l'école
maternelle.

Compte tenu de l'offre d'enseignement bilingue à parité horaire français/allemand dans l'Académie de Strasbourg,
vous pourrez choisir de faire suivre à votre enfant, la **scolarité en cursus monolingue ou la scolarité en cursus
bilingue**.

Dans une classe bilingue, 12 heures hebdomadaires sont assurées en français et 12 heures en allemand.

En complément, dans les communes d'Altkirch et de Colmar, un parcours *Tomi Ungerer* trilingue (allemand,
alsacien et français) est proposé dès la petite section.

**Vous avez la possibilité de prendre connaissance des informations relatives au cursus bilingue
directement sur le site départemental des conseillers pédagogiques langues vivantes :**

<http://www.dsdenlv68.site.ac-strasbourg.fr/documents-institutionnels/lenseignement-bilingue-dans-lacademie-de-strasbourg/>



Si vous faites le choix d'inscrire votre enfant en cursus bilingue, vous êtes invités à renseigner le formulaire ci-
joint et à le transmettre pour le **13 décembre 2024** à la directrice ou au directeur de l'école maternelle de votre
secteur. Ce retour est indispensable pour prévoir l'organisation des classes et l'affectation des enseignants pour
la prochaine rentrée.

**En fonction de l'implantation des pôles bilingues dans les écoles maternelles, l'enfant pourra être amené
à fréquenter une autre école que son école de secteur.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique adjoint,

Vincent MICHELAT